

048 Crimes contre la nature

RECONNAISSANT que les crimes contre la nature – à savoir les formes criminelles d'exploitation forestière, d'exploitation minière, de pêche, de commerce d'espèces sauvages et de conversion des terres – sont un sous-ensemble des crimes qui portent atteinte à l'environnement, ceux-ci ayant une portée plus large et couvrant également la pollution criminelle et le commerce illégal de déchets et de produits chimiques interdits ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les crimes contre la nature font peser une grave menace sur les efforts de conservation dans le monde ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les crimes contre la nature sont l'un des principaux moteurs de la perte de biodiversité, et qu'ils compromettent les efforts déployés pour faire face aux défis environnementaux ainsi que notre capacité à respecter les engagements internationaux en matière de climat, de biodiversité et de développement durable ;

PROFONDÉMENT INQUIET quant au fait que les crimes contre la nature représentent l'une des plus grandes économies illégales au monde et qu'il s'agit d'une importante facette de la criminalité transnationale organisée, et S'INQUIÉTANT ÉGALEMENT du rôle de la corruption dans la persistance de ces crimes ainsi que dans l'affaiblissement des efforts déployés pour réaliser les Objectifs de développement durable ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les crimes contre la nature sont souvent de nature transnationale et organisée, et qu'il faut donc y apporter une réponse tout aussi internationale et organisée ;

RECONNAISSANT EN OUTRE le rôle unique de l'UICN dans la lutte contre les crimes contre la nature, un rôle qui s'inscrit pleinement dans sa mission et qui lui permet de tirer parti de la diversité de ses Membres ;

RAPPELANT les directives de l'UICN établies de longue date pour lutter contre la criminalité liée à l'environnement et à la conservation ;

RECONNAISSANT que de nombreux Membres de l'UICN portent un vif intérêt aux crimes contre la nature, comme en témoigne leur participation à des initiatives et coalitions connexes ;

PRENANT ACTE des contributions des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et des organisations internationales et régionales compétentes, qui soutiennent les États dans leurs efforts de prévention et de lutte contre les crimes contre la nature ;

SE FÉLICITANT du nombre croissant de résolutions émises par les Nations Unies pour traiter des crimes qui portent atteinte à l'environnement ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT le préjudice causé aux peuples autochtones et aux communautés locales par les crimes contre la nature ;

RECONNAISSANT EN OUTRE leur rôle essentiel dans la prévention et la lutte contre ces crimes ;

EXPRIMANT ÉGALEMENT SA PROFONDE PRÉOCCUPATION face aux menaces grandissantes qui pèsent sur les défenseurs de l'environnement et les lanceurs d'alerte, et SOULIGNANT qu'il est urgent de les protéger ; et

RECONNAISSANT le rôle du secteur privé et le fait qu'il est nécessaire qu'il participe activement à cette lutte ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général de donner la priorité aux travaux sur les crimes contre la nature et à la collaboration avec les instances intergouvernementales compétentes.

2. INVITE le Directeur général et le Conseil de l'UICN à :

a. envisager de créer un groupe de travail pour mettre au point une stratégie UICN sur les crimes contre la nature ; et

b. attirer l'attention sur les liens qui existent entre les crimes contre la nature, la corruption et les droits humains, et encourager les défenseurs de l'environnement et les lanceurs d'alerte.

3. APPELLE le Directeur général et les Commissions à faire rapport de manière périodique sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions de l'UICN relatives aux crimes contre la nature.

4. ENCOURAGE les Membres de l'UICN à collaborer, à renforcer leurs partenariats et à se joindre aux initiatives pertinentes qui donnent la priorité à la prévention des crimes contre la nature.

5. PRIE INSTAMMENT les gouvernements d'accorder la priorité à la prévention et à la lutte contre les crimes contre la nature.